

### LES DEPLACEMENTS

- Je pars suffisamment tôt pour ne pas prendre de risques sur la route,
- Je roule avec précaution en faisant attention à l'état des routes.

### LE TRANSPORT DES PERSONNES

- J'attache systématiquement ma ceinture de sécurité.

### EN TANT QUE CONDUCTEUR

- Je respecte le code de la route,
- Je ne transporte pas plus de 8 personnes,
- Je ferme les portes du véhicule,
- J'ai plus de 18 ans.

### CONTACTER LA MSA AUVERGNE

- ◆ **Numéro dédié aux entreprises agricoles**  
04 71 64 41 86
- ◆ **Numéro pour votre protection sociale**  
04 71 646 646
- ◆ **sur le site internet**  
**[auvergne.msa.fr](http://auvergne.msa.fr)**

### COMMENT CONTACTER LE SERVICE SST (Santé Sécurité au Travail)

- ◆ **au siège social**  
16 rue Jean Claret  
63972 Clermont-Ferrand Cedex 9  
  
**Tél. 04 73 43 76 54**  
**Fax 04 73 43 75 99**

Vous guider



## Travaux saisonniers de castration ou écimage du maïs

Santé Sécurité au Travail

Le service Santé au Travail de la MSA Auvergne vous propose quelques conseils pour éviter qu'un incident ou qu'un accident ne gâche vos quelques jours de travail.

Vous allez être exposé dans le cadre de votre activité à un certain nombre de risques :

- Les risques liés à un travail physique à l'extérieur pendant une période chaude,
- Les risques liés à la manipulation des végétaux et aux contacts des insectes qui s'y trouvent,
- Les risques liés à la circulation, à la co-activité...

## SE PROTEGER DE LA CHALEUR ET DE LA LUMIERE

### HYDRATATION = il faut BOIRE

*QUAND BOIRE ?* avant, pendant et après le travail,

- avant : particulièrement au petit déjeuner qui sera copieux,

- pendant : après une heure de travail (au maximum), il convient de commencer de boire à intervalles réguliers.

*COMMENT BOIRE ?* en petite quantité.

*QUE BOIRE ?* S'il n'existe pas de boisson miracle, il convient d'éviter les eaux gazeuses et surtout les boissons alcoolisées. La température du liquide devrait être de 10 à 15°C pour en faciliter l'absorption.

### VETEMENTS

*FAVORISER LA FONCTION DE LA TRANSPIRATION :*

par le port de vêtements amples, souples et légers afin que l'air puisse circuler facilement entre le tissu et la peau,

*REFLECHIR LES RAYONS SOLAIRES :*

porter des vêtements clairs et une casquette, de préférence qui couvrent les bras, la nuque et le dos.

### PROTEGER LA PEAU

Le soleil brûle. Il peut être à l'origine de la transformation des grains de beauté. Il faut éviter tout coup de soleil en utilisant une crème protectrice d'indice élevé (IP  $\geq$  60) dont l'application sera renouvelée régulièrement.

### PROTEGER LES YEUX

de la poussière, du soleil et des griffures par le feuillage et les branches.

## LES VEGETAUX ET LES INSECTES

### COUPURES

*AVANT de commencer le travail*, il faut vérifier les vaccinations. Plus particulièrement celles contre le tétanos et la polio. Le dernier rappel ne doit pas dater de plus de 10 ans. La vaccination contre l'hépatite A est recommandée.

*APRES une coupure*, il convient d'abord de nettoyer la plaie, puis de la désinfecter (avec de l'eau et du savon puis un produit de type dakin), enfin de la protéger par un pansement.

### PIQURES D'INSECTES

Si vous présentez des réactions allergiques importantes aux piqûres d'insectes, demandez à votre médecin de vous prescrire le traitement préventif de ces réactions et conservez-le avec vous au travail.

### REACTIONS ALLERGIQUES

Le contact avec les pollens peut entraîner des rhumes des foins (conjonctivite, éternuements), des crises d'asthme.

Le contact cutané avec des végétaux peut entraîner des urticaires, des démangeaisons.

### HYGIENE GENERALE

Pendant le travail : il est indispensable de respecter les recommandations d'hygiène prescrites par votre employeur comme le port de vêtements de protection. Votre employeur est responsable de votre sécurité et il connaît ses obligations à ce sujet.

Pensez à vous laver soigneusement les mains avant de manger. Prenez une douche à la fin de la journée de travail.

## FAIRE ATTENTION AUX AUTRES ACTIVITES

Ne pas se rapprocher des machines en marche, respecter les consignes données par l'employeur.